



Le Président

**RÉGION NORMANDIE**

**Commission Permanente**  
**Réunion du 13 septembre 2021**

14h00, à Caen en visioconférence

Sous la présidence de Madame GAUGAIN

**DELIBERATION**

<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</b>
<b>Mission</b>	<b>Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité</b>
<b>Programme</b>	<b>P204 - Soutenir les Parcs naturels régionaux</b>
<b>Titre</b>	<b>PARCS NATURELS RÉGIONAUX : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE EN COURS DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE ; PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DES CHARTES DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN ET DU PERCHE</b>

## Présents :

Julie BARENTON-GUILLAS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Mélanie BOULANGER, Virginie CAROLO-LUTROT, Philippe CHAPRON, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Clotilde EUDIER, Angélique FERREIRA, Eve FROGER, Jean-Baptiste GASTINNE, Claire-Emmanuelle GAUER, Sophie GAUGAIN, Patrick GOMONT, Catherine GOURNEY-LECONTE, Jonas HADDAD, Timothée HOUSSIN, Guy LEFRAND, Thierry LIGER, Rudy L'ORPHELIN, Aline LOUISY-LOUIS, David MARGUERITTE, Florence MAZIER, Hafidha OUADAH, Anna PIC, Olivier PJANIC, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, François-Xavier PRIOLLAUD, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Rodolphe THOMAS.

## Excusés et pouvoirs :

Laurent BEAUVAIS (pouvoir à Mélanie BOULANGER), Hervé MORIN (pouvoir à Sophie GAUGAIN).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 333-1 du Code de l'Environnement, précisant la compétence propre de la Région en matière de création de Parcs naturels régionaux et de soutien de leurs actions et notamment les articles L.333-1 VIII et R 333-10-1 II ;

Vu le décret du 6 janvier 2010 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Perche (Région Basse-Normandie et Région Centre) ;

Vu le décret du 17 février 2010 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (Région Basse-Normandie) ;

Vu le décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 relatif à la procédure de classement des Parcs naturels régionaux ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parc naturels régionaux ;

Vu la circulaire du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

Vu le décret du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (Région Normandie), à la demande et suite à la délibération de la Région Normandie du 26 mars 2018 ;

Vu le décret du 3 décembre 2018 portant prorogation du classement de Parc naturel régional du Perche (Région Normandie et Région Centre-Val de Loire), à la demande et suite à la délibération de la Région Normandie du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération de la commune de L'Hôme-Chamondot (Orne – 61) en date du 12 avril 2021 approuvant la Charte du Parc naturel régional du Perche ;

Vu la délibération du Parc naturel régional du Perche en date du 20 mai 2021 sollicitant l'intégration d'une commune dans le Parc ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional du Perche en date du 20 mai 2021 validant le périmètre d'étude et demandant la prescription de la révision de sa charte auprès des Régions Normandie et Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 25 mai 2021 validant le périmètre d'étude et demandant la prescription de la révision de sa charte auprès de la Région Normandie ;

Vu la délibération n° AP D 21-07-8 du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 adoptant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

### **Considérant**

- la compétence des Régions en matière de création des Parcs naturels régionaux (PNR), qui sont des territoires ruraux reconnus au niveau national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère ;
- que la procédure de création et la révision des chartes des Parcs naturels régionaux sont de la responsabilité des Régions ;
- le décret d'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, relatif au PNR, qui leur offre la possibilité d'intégrer des communes du périmètre d'étude qui n'avaient pas initialement souhaité approuver la charte, mais qui le souhaitent désormais et ce, dans les 12 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;
- le fait que la commune de L'Hôme-Chamondot (Orne – 61) fait partie du périmètre d'étude de la Charte en cours du PNR du Perche ;

- la commune de L'Hôme-Chamondot qui a exprimé sa volonté d'intégrer le périmètre du PNR en approuvant sa Charte dans les 12 mois suivant le renouvellement général de son conseil municipal ;
- la demande, par délibération en date du 20 mai 2021, du Parc naturel régional du Perche d'intégrer la commune de L'Hôme-Chamondot au sein de son Parc.
- que la procédure de révision d'une charte d'un PNR est engagée par décision de la Région sur sollicitation du Comité syndical du PNR, puis se poursuit au travers d'un processus long et exigeant (estimée entre 3 et 4 ans), avec différentes étapes locales, régionales et nationales et se conclut par une délibération de la Région et décret du Premier Ministre, conférant ainsi au territoire sous label PNR une double reconnaissance à la fois de la Région et de l'Etat, sur la base de la charte révisée, pour une nouvelle période de 15 ans (cf. annexe 8 informative) ;
- que le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a été créé par décret interministériel du 14 mai 1991, a vu son classement renouvelé pour la dernière fois le 17 février 2010 et a vu sa charte actuelle prorogée de 3 ans, celle-ci étant donc en vigueur jusqu'au 18 février 2025 ;
- que le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin couvre actuellement 146 650 hectares de tout ou partie de 110 communes en Normandie (18 dans le Département du Calvados et 92 dans le département de la Manche) - dont la population globale est de 73 700 habitants ;
- que le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est géré par un syndicat mixte regroupant les communes, les communautés de communes, les 2 Départements et la Région, administré par un Comité syndical composé de 58 membres (et un bureau de 23 membres), s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire d'une trentaine d'emplois permanents ;
- que le Parc naturel régional du Perche a été créé par décret interministériel du 16 janvier 1998, a vu son classement renouvelé pour la dernière fois le 6 janvier 2010 et a vu sa charte actuelle prorogée de 3 ans, celle-ci étant donc en vigueur jusqu'au 7 janvier 2025 ;
- que le Parc naturel régional du Perche couvre actuellement 194 139 hectares de tout ou partie de 88 communes - 49 en Normandie (49 dans le département de l'Orne) et 39 en Centre-Val de Loire - dont la population globale est de plus de 74 000 habitants ;
- que le Parc naturel régional du Perche est géré par un syndicat mixte regroupant les communes, les communautés de communes, les 2 Départements et les 2 Régions concernés, administré par un Comité syndical composé de 145 membres (et un bureau de 21 membres), s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire d'une trentaine d'emplois permanents ;
- que le renouvellement des classements de ces deux Parcs s'appuiera sur une évaluation de leur charte actuelle, précisant notamment le niveau de réalisation des objectifs et des engagements techniques et financiers de chaque partenaire, puis sur un exposé des objectifs et nouvelles orientations du territoire pour la période 2025-2040 ;
- que l'appropriation d'un PNR par ses habitants et leur implication dans ses actions sont incontournables et donc que ces deux Parcs devront mettre en place des dispositifs de concertation dans le cadre des révisions de chartes favorisant la participation des habitants, comme présentés en annexes 4 et 7 ;
- la demande transmise :
  - par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin sollicitant la Région Normandie pour la prescription de la révision de sa charte et proposant un périmètre d'étude présenté en annexe 3 ;

- par le Parc naturel régional du Perche sollicitant la Région Normandie et la Région Centre-Val de Loire pour la prescription de la révision de sa charte et proposant un périmètre d'étude présenté en annexe 6 ;

Après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité des voix,

- d'approuver le nouveau périmètre du Parc naturel régional du Perche, tel que présenté en annexe 1 ;
- de solliciter auprès du Ministère en charge de l'Environnement l'intégration de la commune de L'Hôme-Chamondot (Orne – 61) à ce périmètre, incluse dans le périmètre d'étude de la précédente révision de la charte de ce Parc naturel régional, cette commune ayant désormais délibéré en ce sens ;
- d'approuver le périmètre d'étude proposé pour la révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, composé de 114 communes totalement situées en Région Normandie, tel que présenté en annexe 3 ;
- d'approuver les modalités d'association à l'élaboration de la charte, des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre, et celle de la concertation avec les organismes et les partenaires intéressés pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin telles que figurant en annexe 4 ;
- de prescrire la révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, les motivations justifiant cette demande de renouvellement du classement figurant à l'annexe 2 ;
- d'approuver le périmètre d'étude proposé pour la révision de la charte du Parc naturel régional du Perche, composé de 114 communes dont 71 situées en Région Normandie, tel que présenté en annexe 6 ;
- d'approuver les modalités d'association à l'élaboration de la charte, des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre, et celle de la concertation avec les organismes et les partenaires intéressés pour le Parc naturel régional du Perche telles que figurant en annexe 7 ;
- de prescrire la révision de la charte du Parc naturel régional du Perche, les motivations justifiant cette demande de renouvellement du classement figurant à l'annexe 5 ;
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Ministère en charge de l'Environnement pour la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Hervé MORIN*

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021 après réception Préfecture le 22 septembre 2021 Référence technique : 076-200053403-20210913-123484-DE-1-1 et affichage ou notification le 22 septembre 2021
--

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*